



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### Compte rendu de la réunion du 30 octobre 2024

**Date et lieu :** Mercredi 30 octobre 2024 à 14h30, Mont-de-Marsan

**Pièces jointes annexées :**

- Feuille d'émargement
- Diaporama de présentation

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation de la CLE du SAGE Midouze
  - Election du Président de la CLE
  - Election des vice-présidents de la CLE
  - Constitution du Bureau
  - Validation des règles de fonctionnement de la CLE
- Bilan d'activité 2023/2024, informations et actualités du bassin
  - Présentation du bilan 2023/2024
  - Zoom sur des informations ou actualités du bassin
  - Validation du bilan
- Emergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne et projet de labellisation EPTB souterrain de l'Institution Adour

**MEMBRES PRÉSENTS ET POUVOIRS :**

| CLE SAGE MIDOUZE      | Présents  | Pouvoirs  | Représentés  |
|-----------------------|-----------|-----------|--------------|
| Collège Collectivités | 13        | 6         | 19/26        |
| Collège Usagers       | 12        | 2         | 14/15        |
| Collège État          | 4         | 3         | 7/9          |
| <b>Total</b>          | <b>29</b> | <b>11</b> | <b>40/50</b> |

Le quorum des 2/3 de membres présents ou représentés est atteint pour tenir cette réunion d'installation de la CLE Midouze.

Madame Chevassus, représentante de Madame la Préfète des Landes et Monsieur Carrère, Président de la CLE pour le mandat précédent, introduisent la réunion.

## Installation de la commission locale de l'eau du SAGE Midouze

La commission locale de l'eau du SAGE Midouze a été renouvelée par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ; l'objectif de la réunion est de réinstaller cette instance. Les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau sont présentées et les élections du Président, des vice-Présidents et du Bureau sont réalisées.

### Présidence :

Paul Carrère, Président de la CLE lors du mandat précédent, renouvelle sa candidature. Il évoque l'importance de la commission pour le bassin de la Midouze et le travail mené depuis plusieurs années portant un regard sur les projets du territoire, sur les documents d'urbanisme locaux, le lien fort avec les projets de territoire pour la gestion de l'eau. Il souligne le travail des instances du SAGE, CLE et bureau, mené dans un schéma de concertation entre les acteurs et de cohérence à l'échelle du bassin.

Aucun autre membre de la CLE, collègue 1, ne propose sa candidature.

➔ **Paul Carrère est élu Président de la CLE Midouze à l'unanimité.**

### Vice-Présidence :

Michel Chanut et Antoine Lequertier, vice-Présidents lors du mandat précédent, renouvellent leurs candidatures. Ils appuient les propos du Président, notamment sur le travail constructif et en concertation entre les acteurs.

Aucun autre membre de la CLE, collègue 1, ne propose sa candidature.

➔ **Michel Chanut et Antoine Lequertier sont élus vice-Présidents de la CLE à l'unanimité.**

### Bureau :

Chaque collège élit ses représentants au sein du Bureau.

Pour le collège 1, les propositions de candidatures sont les suivantes :

- Paul Carrère, membre du Bureau en tant que Président de la CLE
- Michel Chanut, membre du Bureau en tant que vice-Président de la CLE
- Antoine Lequertier, membre du Bureau en tant que vice-Président de la CLE
- Isabelle Tintané, membre du Bureau lors du mandat précédent, renouvelle sa candidature
- Bernard Kruzynski, membre du Bureau lors du mandat précédent, renouvelle sa candidature
- Bernard Grihon, nouvellement candidat pour siéger en Bureau pour le mandat à venir
- Pierre Cazères, membre du Bureau lors du mandat précédent, ne renouvelle pas sa candidature

Les candidatures portent donc l'effectif des représentants du collège 1 en Bureau à 6 sièges.

Aucune autre candidature n'est exprimée en séance.

➔ **Vote favorable à l'unanimité du collège 1 pour les 6 candidats listés.**

Pour le collège 2, les propositions de candidatures sont les suivantes :

- 1 siège pour une association de protection de la nature et de l'environnement (APNE) : il sera représenté par la SEPANSO Landes ou les amis de la terre du Gers, selon les réunions
- 1 siège pour une fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) : il sera représenté par la FDPPMA des Landes ou du Gers selon les réunions
- 1 siège pour l'organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles (OUGC) Irrigadour



Ces candidatures sont similaires à la composition du Bureau, collège 2, du mandat précédent. L'effectif des représentants du collège 2 en Bureau est maintenu à 3 sièges.

➔ **Vote favorable à l'unanimité par les membres du collège 2.**

Pour le collège 3, Madame Chevassus informe du maintien des sièges du mandat précédent à savoir :

- 1 siège pour l'agence de l'eau Adour-Garonne
- 1 siège DDTM 40
- 1 siège DDT 32

Règles de fonctionnement :

Après la présentation de l'ensemble des règles de fonctionnement de la CLE, qui avaient été transmises aux participants avant la réunion, et en l'absence de remarques, elles sont soumises à la validation de la CLE.

➔ **Vote favorable à l'unanimité de validation des règles de fonctionnement.**

### Bilan d'activité 2023/2024, informations et actualités du bassin

Le bilan d'activité des années 2023 et 2024 est présenté en réalisant des zooms sur plusieurs sujets d'actualités. Plusieurs études ou actions sont présentées directement par les acteurs locaux. Les principaux sujets abordés sont :

- Mise en place d'un partenariat entre l'Institution Adour, les Départements et les EPCI-FP pour l'animation du SAGE Midouze

Depuis cette année 2024 et pour une durée de 5 ans (2024-2028), une convention de partenariat politique, technique et financière est établie avec les 13 communautés de communes ou d'agglomération pour porter l'animation de la révision du SAGE Midouze.

EPCI concernés : CA Mont-de-Marsan Agglomération, CC Armagnac Adour, CC Artagnan en Fezensac, CC Bas Armagnac, CC Bastides et Vallons du Gers, CC Cœur d'Astarac en Gascogne, CC Cœur Haute Lande, CC Grand Armagnac, CC Landes d'Armagnac, CC Pays de Villeneuve en Armagnac landais, CC Pays Grenadois, CC Pays Morcenais, CC Pays Tarusate.

- Présentation des instances tenues et avis rendus
- Suivi des documents d'urbanisme locaux et transmission de données « zones humides »
- Information sur l'état de la connaissance des zones humides et sur l'étude de prélocalisation engagée par l'Institution Adour à l'échelle du bassin de l'Adour et du département des Landes

La multiplicité des acteurs et démarches autour des zones humides pour l'amélioration des connaissances est mise en évidence. Chaque démarche est utile, l'ensemble est complémentaire, la connaissance étant non exhaustive et son amélioration nécessitant un travail de long terme. L'Institution Adour s'attache à centraliser ces connaissances au sein des bases de données sur les zones humides du bassin de l'Adour.

Le travail de prélocalisation des zones humides engagé par l'Institution Adour va se baser sur la cartographie produite au niveau national dans le but de l'affiner localement en mobilisant notamment un travail de photointerprétation d'images aériennes.



L'étonnement est exprimé quant à la présence de zones humides probables sur les parcelles agricoles. Il est précisé que ce fait est courant et que l'un n'empêche pas l'autre. Les secteurs de plaines alluviales sont un exemple : ils sont couramment exploités pour l'agriculture et il est pour autant très probable d'être en secteur humide.

Cette connaissance est une base nécessaire pour envisager des actions de travaux ou gestion à mener localement ; ceci nécessite des dynamiques locales pour engager ces actions plus concrètes.

- Présentation des actions menées dans le cadre de l'appel à projets pour la restauration des zones humides de têtes de bassins versants sur le bassin de la Midouze

Les travaux menés pour les volets d'actions de l'ADASEA du Gers et du syndicat Adour Midouze sont présentés. Concernant les travaux du syndicat Adour Midouze menés sur une parcelle en bord du ruisseau du Geloux, ceux-ci ont consisté en une remise à l'état initial du site, originellement constitué d'une lagune typique du plateau landais. Les suivis faune-flore réalisés post travaux par le Département des Landes permettent de retrouver les espèces caractéristiques. Il ne s'agit pas d'une création de plan d'eau. Cette lagune connaissait les variations d'eau saisonnières liées au niveau de nappes ; ceci est caractéristique du fonctionnement des lagunes. Les travaux ont nécessité du terrassement pour pallier au comblement de la lagune ; de plus, le bouchage des fossés contournant la lagune évite le drainage du site et permet de retrouver un fonctionnement lié au niveau de la nappe.

La question de la nécessité de réaliser une déclaration ou autorisation pour ce type de travaux est soulevée ; les services de l'Etat précisent que les travaux de restauration de milieux sont soumis à déclaration. Ces travaux ont effectivement fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la 3.3.5.0 pour une restauration d'une zone humide annexe au Geloux, établi par le groupement forestier Mourane propriétaire du site. Ce dossier a été transmis par le syndicat après la réunion. L'arrêté préfectoral lié à ce dossier et portant prescriptions spécifiques est adressé aux membres de la CLE pour information en même temps que le compte-rendu de la réunion.

Une visite de ce site durant l'année 2025 pourra être proposée aux membres de la CLE Midouze pour mieux comprendre ses caractéristiques et son fonctionnement.

- Présentation d'une étude d'état des lieux des flux de nutriments à l'échelle du bassin de l'Adour et du périmètre du SAGE Adour aval, menée dans le cadre d'un stage en inter-SAGE en 2023

Le rapport de ce travail est disponible au lien suivant : [http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion\\_integree/SAGE\\_Adour\\_aval//ETUDE\\_NUTRIMENTS\\_Vdef\\_mai2024.pdf](http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval//ETUDE_NUTRIMENTS_Vdef_mai2024.pdf)

Ce travail a porté sur la notion de flux de nutriments, c'est-à-dire sur une quantité de nutriments circulant par unité de temps (tonnes par an par exemple) ; l'objectif était d'approcher la contribution des différentes sous bassins versants à l'échelle du bassin de l'Adour. Le bassin de la Midouze entre donc dans le champ de cette étude.

Ce premier travail pourrait faire l'objet de précision à l'échelle des sous bassins, en multipliant les nombres de points qualité/débit à analyser sur des échelles de sous bassins encore inférieures.

L'influence des activités anthropiques en termes de flux a été approchée à l'échelle du SAGE Adour aval, les résultats présentés sont donc spécifiques à ce secteur et ne peuvent pas nécessairement être extrapolés aux autres sous bassins. Le travail de précision de l'influence de chaque activité (assainissement, agriculture et industrie notamment) pourrait être mené spécifiquement sur chaque sous bassin.

- Avancement des projets de territoire sur les bassins du Midour et de la Douze



Ces projets sont importants pour le bassin de la Midouze en fort déficit quantitatif. Il est proposé que ce sujet soit présenté de manière plus détaillée lors de réunions ultérieures. Notamment, en début d'année 2025, la CLE sera mobilisée pour travailler l'état des lieux du PTGE Douze (hors données du bilan besoins-ressources qui sera en cours).

- ➔ **Au terme de ces présentations, le bilan d'activité 2023/2024 est validé à l'unanimité.**  
Les documents complets seront transmis aux membres de la CLE en fin d'année.

#### **Emergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne et projet de labellisation EPTB souterrain de l'Institution Adour**

Ce SAGE est en phase d'émergence et aborde l'enjeu de la préservation des nappes captives, tant en termes de quantité que de qualité. Le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral en juin dernier, et la composition de la CLE est actuellement en cours de consultation. Le périmètre de ce SAGE intersecte celui de la Midouze en surface (ainsi que celui de nombreux autres SAGE) ; un travail inter-SAGE est mis en place.

Des exemples concrets d'interaction entre les ressources de surface et souterraine sont présentés sur le bassin de la Midouze. Ils illustrent le besoin de travail coordonné entre les SAGE.

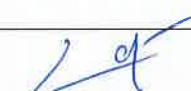
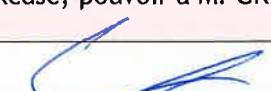
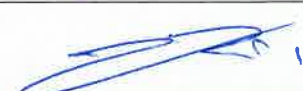
En parallèle de l'émergence du SAGE, l'Institution Adour réalise une démarche de sollicitation d'une labellisation en EPTB souterrain auprès du Préfet coordonnateur de bassin (PCB) Adour-Garonne en lien avec les services de l'Etat des 4 départements. Ceci permettra de consolider l'implication de l'Institution Adour dans le portage de ce SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

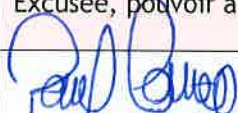
Ces éléments sont présentés à la CLE en vue d'une sollicitation de l'avis de la CLE Midouze par le PCB sur la demande de labellisation de l'Institution Adour en EPTB souterrain. Il est convenu unanimement en séance que cet avis sera rendu par le Bureau, auquel la CLE a délégué l'émission des avis, conformément à ses règles de fonctionnement.

**Monsieur Carrère, Président de la CLE, et Madame Chevassus, représentante de la Préfète des Landes, clôturent la séance.**

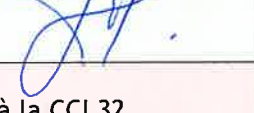
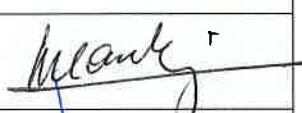


# 1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

| Collectivité, groupement ou établissement public local           | Prénom NOM          | Présence                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine                           | Sophie WEBER        | Excusée                                                                                                            |
| Conseil régional d'Occitanie                                     | Éric CADORE         | <br>+ pouvoir de M. RE          |
| Conseil départemental du Gers                                    | Gérard CASTET       |                                                                                                                    |
| Conseil départemental des Landes                                 | Dominique DEGOS     |                                 |
| Communauté de communes Armagnac Adour                            | René CASTETS        |                                                                                                                    |
| Communauté de communes Artagnan en Fezensac                      | Robert PACHE        |                                |
| Communauté de communes du Bas Armagnac                           | Pierre CAZERES      | Excusé, pouvoir à M. CHANUT                                                                                        |
| Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers               | Stéphane PAVAN      | Excusé                                                                                                             |
| Communauté de communes cœur d'Astarac en Gascogne                | Christophe PUGNETTI |                                                                                                                    |
| Communauté de communes du Grand Armagnac                         | Isabelle TINTANE    |                               |
| Communauté de communes du Pays Morcenais                         | Jean-Pierre REMY    | Excusé, pouvoir à M. CARRERE                                                                                       |
| Communauté de communes du Pays de Tarusate                       | Jean BROQUERES      | Excusé, pouvoir à M. GRIHON                                                                                        |
| Communauté de communes cœur Haute Lande                          | Bernard GRIHON      | <br>+ pouvoir de M. BROQUERES |
| Communauté de communes des Landes d'Armagnac                     | François HUBERT     |                               |
| Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais | Bruno CABE          |                               |
| Mont-de-Marsan Agglomération                                     | Bernard KRZYNSKI    | Excusé, pouvoir à M. DUCOS                                                                                         |

| Collectivité, groupement ou établissement public local                       | Prénom NOM            | Présence                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PETR du Pays du Val d'Adour                                                  | Frédéric RE           | Excusé, pouvoir à M. CADORE                                                                                    |
| Syndicat mixte de gestion des milieux naturels                               | Réjane DEHAIBE        |                             |
| Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Ludon et du Gaube | Jean-François CAZALIS |                                                                                                                |
| Syndicat Adour Midouze                                                       | Christian DUCOS       | <br>+ pouvoir de M. KRUYNSKI |
| Syndicat du Midou et de la Douze                                             | Bernard ZACHELLO      |                              |
| Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac                        | Antoine LEQUERTIER    | <br>+ pouvoir de Mme MESPLES |
| Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze                 | Michel CHANUT         | <br>+ pouvoir de M. CAZERES |
| PNR des Landes de Gascogne                                                   | Olga MESPLES          | Excusée, pouvoir à M. LEQUERTIER                                                                               |
| Institution Adour                                                            | Paul CARRERE          | <br>+ pouvoir de M. REMY    |
| Institution Adour                                                            | Nathalie BARROUILLET  |                           |

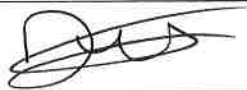
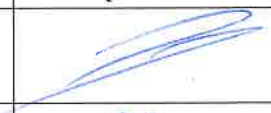
## 2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

| Structure représentée                                                                             | Représentant                                 | Présence<br>Prénom NOM                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chambre d'agriculture du Gers                                                                     | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Bernard MALABIRADE                     |
| Chambre d'agriculture des Landes                                                                  | Madame la Présidente<br>ou son représentant  | Jean-Luc CAPES                         |
| Chambre de commerce et<br>d'industrie du Gers                                                     | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Alain MONTAUT<br>+ pouvoir CCI 32      |
| Chambre de commerce et<br>d'industrie des Landes                                                  | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Excusé, pouvoir à la CCI 32                                                                                               |
| Association « les bios du Gers »                                                                  | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Philippe KINDTS                        |
| Société d'étude, de protection et<br>d'aménagement de la nature dans<br>le Sud-Ouest - SEPANSO 40 | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Daniel VERDIER                         |
| Amis de la terre du Gers                                                                          | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Jacques FORTINON                      |
| Midouze Nature                                                                                    | Madame la Présidente<br>ou son représentant  | Sylvianne LAPORTE<br>Françoise RENON  |
| ADASEA du Gers                                                                                    | Monsieur le Président<br>ou son représentant | GRARD LEE                            |
| UFC Que Choisir Landes                                                                            | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Guy MARHEIN                          |
| Fédération départementale des<br>chasseurs des Landes                                             | Monsieur le Président<br>ou son représentant | VICARI                                |
| Fédération départementale pour<br>la pêche et la protection du milieu<br>aquatique du Gers        | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Excusé                                                                                                                    |
| Fédération départementale pour<br>la pêche et la protection du milieu<br>aquatique des Landes     | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Excusé                                                                                                                    |
| Comité régional de la propriété<br>forestière de Nouvelle-Aquitaine                               | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Luc-Olivier DELEBECQUE               |
| Aquaculteurs landais                                                                              | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Frédéric DUPRAT                      |
| Irrigadour (organisme unique)                                                                     | Monsieur le Président<br>ou son représentant | Pouvoir à                                                                                                                 |

### 3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

| Service ou établissement                                                     | Représentant                                                          | Présence<br>Prénom NOM                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préfecture coordonnatrice de bassin Adour-Garonne                            | Monsieur le Préfet de la région Occitanie ou son représentant         | Excusé pouvoir à DREAL N-Aq                                                                                                                                           |
| Préfecture des Landes, coordonnatrice de sous-bassin Adour / DDTM des Landes | Madame la Préfète des Landes ou son représentant                      | Vincent DE BARMON<br>Nadine CHEVASSUS<br>Patricia FEVRIER<br>+ pouvoir DDETSPP 40  |
| DDT du Gers                                                                  | Monsieur le Directeur ou son représentant                             | Sandrine AUBIE-LEGENDRE                                                            |
| DREAL Nouvelle Aquitaine                                                     | Monsieur le Directeur ou son représentant                             | Guillaume GIZON <br>+ pouvoir PCB AdourGaronne                                     |
| DREAL Occitanie                                                              | Monsieur le Directeur ou son représentant                             |                                                                                                                                                                       |
| DDETSPP des Landes                                                           | Monsieur le Directeur ou son représentant                             | Excusé pouvoir à DDTM 40                                                                                                                                              |
| DDETSPP du Gers                                                              | Monsieur le Directeur ou son représentant                             |                                                                                                                                                                       |
| Agence de l'eau Adour-Garonne                                                | Monsieur le Directeur général ou son représentant                     | Véronique MABRUT<br>Jean Jacques CHEVALIER<br>+ pouvoir OFB                      |
| Office Français de la Biodiversité                                           | Monsieur le Directeur régional Nouvelle Aquitaine ou son représentant | Excusé pouvoir à AEAG                                                                                                                                                 |

#### 4 - Invités non membres de la CLE

| Structure représentée | Prénom NOM                    | Présence                                                                              |
|-----------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Institution Adour     | Aurélié DARTHOS               |    |
| Institution Adour     | Marie BAREILLE                |    |
| Institution Adour     | Maxime DESCAMPS               |    |
| Institution Adour     | Pierre CARLEVARIS             |    |
| Institution Adour     | Florian URBAN                 |    |
| CA 32                 | BARQUE Thierry                |    |
| DDTM40                | Patricia FEVERER<br>- COURTEL |   |
| SMDV Midam-Douze      | KARINZOUY Sylvain             |  |
| SMBV OGA              | Fouille Maëlle                |  |
| Midouze Nature        | Suzzy LEMOINE                 |  |
| DDT 40                | Vincent de BARDEAU            |  |
| CD40-DE               | Guinet Paula                  |  |
| SND                   | Vincent LARSEN                |  |
|                       |                               |                                                                                       |
|                       |                               |                                                                                       |
|                       |                               |                                                                                       |
|                       |                               |                                                                                       |



## **SAGE Midouze**

**Commission locale de l'eau**

**Mercredi 30 octobre 2024 – Mont-de-Marsan**

---

- *Installation de la commission locale de l'eau*
- *Bilan 2023/2024, informations et actualités du bassin*
- *Emergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne et projet de label EPTB souterrain*

[www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## **Installation de la CLE Midouze**

---

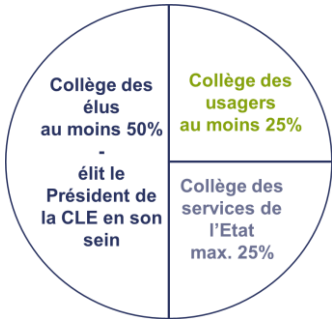
*Arrêté préfectoral du 7 juin 2024, portant renouvellement de la CLE du SAGE Midouze*



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Composition de la CLE et instances associées

La CLE comprend 3 collèges :



- ✓ Elle doit être **représentative du territoire et de ses enjeux** : il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des acteurs du territoire mais d'un panel représentatif des activités et des enjeux en présence
- ✓ **Son rôle** : lieu privilégié de débat, de concertation, elle élabore, valide et met en œuvre le SAGE seule instance de décision
- ✓ **CLE Midouze 51 membres** dont 26 membres collège 1 (51 %) 16 membres collège 2 (31 %) 9 membres collège 3 (18 %)



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

| Collège 1 - Élus                                                         | Désignation             |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| EPTB - Institution Adour - représentant 40                               | CARRERE Paul            |
| EPTB - Institution Adour - représentant 32                               | BARROUILLET Nathalie    |
| CR Nouvelle-Aquitaine                                                    | WEBER Sophie            |
| CR Occitanie                                                             | CADORE Eric             |
| CD 40                                                                    | DEGOS Dominique         |
| CD 32                                                                    | CASTET Gérard           |
| Communauté de communes du Pays Morcenais                                 | REMY Jean-Pierre        |
| Communauté de communes Cœur Haute Lande                                  | GRIHON Bernard          |
| Communauté de communes du Pays de Villeneuve                             | CABE Bruno              |
| Communauté de communes des Landes d'Armagnac                             | HUBERT François         |
| Communauté de communes du Grand Armagnac                                 | TINTANÉ Isabelle        |
| Communauté de communes du Bas-Armagnac                                   | CAZERES Pierre          |
| Communauté de communes Artagnan en Fezensac                              | PACHÉ Robert            |
| Communauté de communes du Pays Tarusate                                  | BROQUÈRES Jean-François |
| Le Marsan Agglomération                                                  | KRUZYNSKI Bernard       |
| Communauté de communes Armagnac Adour                                    | CASTETS René            |
| Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne                        | PUGNETTI Christophe     |
| Communauté de communes des Bastides et Vallons du Gers                   | PAVAN Stephane          |
| Syndicat Adour Midouze                                                   | DUCOS Christian         |
| Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze             | CHANUT Michel           |
| Syndicat du Midou et de la Douze                                         | ZACCHELLO Bernard       |
| Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels                           | DEHAIBE Réjane          |
| Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (SCOT)             | LEQUERTIER Antoine      |
| PETR Pays du Val d'Adour (SCOT du val d'adour)                           | RE Frederic             |
| Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du BV du Ludon et du Gaube | CAZALIS Jean-François   |
| Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne                             | MESPLES Olga            |

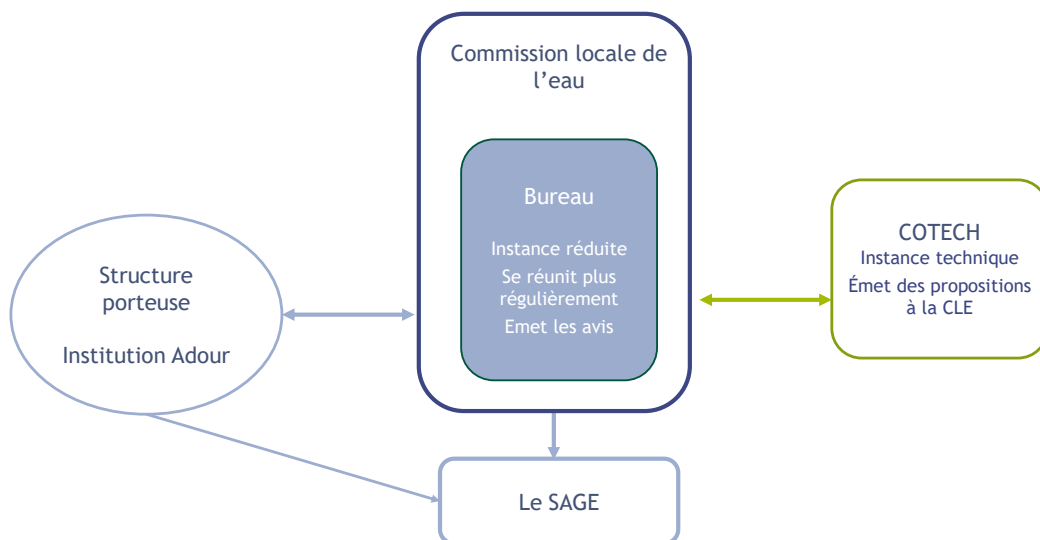
| Collège 2 - Usagers                            |
|------------------------------------------------|
| Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers     |
| Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes  |
| Chambre Agriculture des Landes                 |
| Chambre Agriculture du Gers                    |
| Les Bios du Gers                               |
| OUGC IRRIGADOUR                                |
| ADASEA du Gers (animateur Natura 2000 / CATZH) |
| Midouze Nature (animateur Natura 2000)         |
| CRPF                                           |
| Fédération AAPPMA du Gers                      |
| Fédération AAPPMA des Landes                   |
| Fédération de Chasse des Landes                |
| Les aquaculteurs landais                       |
| Les amis de la Terre du Gers                   |
| SEPANSO Landes                                 |
| UFC Que Choisir 40                             |

| Collège 3 - État                              |
|-----------------------------------------------|
| Préfet de Bassin Adour-Garonne                |
| Préfet du Bassin de l'Adour / DDTM des Landes |
| Préfet du Gers / DDT du Gers                  |
| DREAL Nouvelle-Aquitaine                      |
| DREAL Occitanie                               |
| DDETSPP 32                                    |
| DDETSPP 40                                    |
| Office français de la biodiversité            |
| Délégation inter-régionale Sud-Ouest          |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne                 |



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Composition de la CLE et instances associées



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### CHAPITRE 1 : MISSIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- Article 1 : Les rôles et objectifs de la CLE
- Article 2 : Les missions et étapes de travail

### CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- Article 3 : Le siège de la CLE
- Article 4 : La composition et les membres de la CLE
- Article 5 : La présidence de la CLE
- Article 6 : La vice-présidence de la CLE
- Article 7 : Le bureau de la CLE
- Article 8 : Le comité technique
- Article 9 : Les commissions thématiques
- Article 10 : Instance de travail inter-SAGE
- Article 11 : Maîtrise d'ouvrage, secrétariat et animation

### CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

- Article 12 : Ordre du jour, convocation, périodicité et déroulement des réunions
- Article 13 : Les délibérations et votes
- Article 14 : Les délégations de pouvoir de la CLE
- Article 15 : Le bilan d'activité
- Article 16 : Participation aux instances

### CHAPITRE 4 : RÉVISIONS ET MODIFICATIONS

- Article 17 : La modification ou révision du SAGE
- Article 18 : La modification des règles de fonctionnement



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

#### Article 1 : Les rôles et objectifs de la CLE

La commission locale de l'eau (CLE) est l'organe politique de concertation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze, en charge de l'élaboration puis de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE qui fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre sa mise en œuvre, ainsi que sa révision. Au cœur du dispositif en termes de concertation, de propositions, et de décisions, elle constitue le véritable moteur du SAGE Midouze.

La CLE ne dispose pas de moyens de financement, ni de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage.

#### Article 2 : Les missions et étapes de travail

La mission première de la CLE est d'assurer la mise en œuvre du SAGE de la Midouze ainsi que sa révision. En ce sens, la CLE :

- Suit la mise en œuvre du SAGE et organise le suivi de l'application opérationnelle des orientations, dispositions et règles sur le territoire, ainsi que les effets sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Suit le processus de révision du SAGE approuvé,
- Émet des avis sur les dossiers sur lesquels elle est saisie,
- Préviend et arbitre les conflits,
- Facilite la coordination entre différents maîtres d'ouvrages,
- Assure la cohérence des objectifs du SAGE et ceux des SAGE voisins.

La CLE pourra confier à son secrétariat technique ou à un comité technique le suivi de ces orientations. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord défini lors de l'élaboration du SAGE et validé par la CLE.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

#### Article 4 : La composition et les membres de la CLE

La composition de la CLE est fixée par le Préfet des Landes, préfet coordonnateur du sous-bassin de l'Adour et responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE.

Conformément aux articles L212-4 et R212.30 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de trois collèges distincts :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, regroupant au moins la moitié des membres de la CLE,
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, regroupant au moins le quart des membres de la CLE,
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Il convient lors de modifications partielles de la composition de la CLE faisant suite à des élections locales de s'assurer que les membres du collège des élus détiennent toujours les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Dans ce cas, les modifications apportées le sont pour la durée du mandat restant à courir.

Le cas échéant et dans les limites de l'article R.212-30 du Code de l'Environnement, la composition de la CLE peut être modifiée sur demande motivée du (de la) Président(e), approuvée par la CLE à la majorité absolue.

La fonction de membre de la commission locale de l'eau est gratuite et aucun défraiement n'est prévu par la CLE à quel titre que ce soit.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Article 12 : Ordre du jour, convocation, périodicité et déroulement des réunions

### Commission locale de l'eau

Les réunions peuvent se tenir en tout lieu utile, de préférence dans le périmètre du SAGE.

D'après l'article R212-32 du Code de l'Environnement, la CLE se réunit au moins une fois par an en présentiel ou en visioconférence. Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances de la CLE. Les convocations, l'ordre du jour détaillé et autres documents sont envoyés aux membres de la CLE au minimum 15 jours avant chaque réunion.

Elle est saisie au moins :

- Lors de l'élaboration du programme de travail,
- À chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et pour délibérer sur les options envisagées,
- À la demande d'un quart au moins des membres, sur un sujet précis.

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par au moins un quart des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister, en qualité d'observateurs ou d'experts, sur invitation du Président.

La CLE peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du Président ou sur demande d'au moins cinq de ses membres, approuvée à la majorité.

### Bureau

Il se réunit autant que nécessaire, sur convocation du (de la) Président(e), adressée à minima 8 jours à l'avance. Les réunions de bureau peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence. Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public. Le bureau peut cependant associer à ses travaux toute personne compétente à la demande du (de la) Président(e) et peut entendre tout expert utile.

Tous les membres de la CLE ont accès aux comptes-rendus des réunions du bureau.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Article 13 : Délibérations et votes

### Commission locale de l'eau

La CLE adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes s'effectuent ordinairement à main levée, ou par bulletins secrets à la demande d'au moins un de ses membres présents.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat (article R121-31 du code de l'environnement).

Seuls les membres de la CLE ont le pouvoir de vote. Les invités non membres de la CLE ne peuvent pas voter.

### Bureau

Dans le cadre des délégations accordées par la CLE (cf. article 14), les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du(de la) Président(e) étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du Bureau appartenant au même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

#### Article 5 : La présidence de la CLE

Le(la) Président(e) anime la CLE et conduit avec elle la procédure de mise en œuvre du SAGE et sa révision. Il contribue au dynamisme de la CLE par son portage politique.

En ce sens, le(la) Président(e) :

- Fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE,
- Préside les réunions de la CLE : ouvre et clôture la séance, soumet au vote les décisions et délibérations,
- Représente la CLE à l'extérieur, ou désigne son représentant parmi les membres de son collège en cas d'indisponibilité de vice-présidence,
- Signe tous les documents officiels engageant la CLE,
- Soumet obligatoirement à l'approbation de la CLE les différentes phases d'avancement du SAGE,
- Reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

Il(elle) est élu(e) par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.

Il(elle) est élu(e) lors de la réunion d'installation - ou de renouvellement - de la CLE, à la majorité absolue, selon les modalités prévues à l'article 13.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de démission du (de la) Président(e) ou cessation de son appartenance à la CLE, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE procèdent lors de la réunion suivante à l'élection de son(sa) successeur(se) et, s'il y a lieu, complètent le bureau.



#### Candidature

Monsieur Paul CARRERE

**Élection du président**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

#### Article 6 : La vice-présidence de la CLE

Deux vice-président(e)s sont élu(e)s dans les mêmes conditions que le(la) Président(e), parmi le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Ils seront chargé(e)s de représenter le(la) Président(e) lors des différentes réunions du SAGE en cas d'empêchement du (de la) Président(e).

En cas de démission du(de la) Président(e) ou cessation de son appartenance à la CLE, un(e) vice-président(e) assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection de la nouvelle présidence et de la composition du bureau.



#### Candidatures

Monsieur Michel CHANUT

Monsieur Antoine LEQUERTIER

**Élection des vice-présidents**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

### Article 7 : Le bureau de la CLE

Le bureau est un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière plus approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à la CLE dans son ensemble.

En ce sens, le bureau :

- Assiste-le(la) Président(e) dans la préparation des réunions plénières de la CLE,
- Étudie les travaux nécessaires à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau,
- Synthétise les travaux des différentes commissions de travail et élabore le cas échéant des propositions d'orientation à la CLE,
- Délibère, à la demande de la CLE, pour répondre aux demandes d'avis de la CLE, conformément à la délégation votée par la CLE en séance plénière le 8 mars 2018 (délibération n°2018.01).

Le bureau est assisté techniquement par le comité technique.

Le bureau est constitué de 12 membres de la CLE, désignés par les collèges concernés et par le Préfet pour ce qui concerne le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics. Le bureau est ainsi constitué de :

- 6 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, élus par le même collège, dont le(la) Président(e) et le(s) Vice-Président(s-es),
- 3 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, élus par le même collège,
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet coordonnateur du SAGE.

Le Bureau est constitué lors de la réunion d'installation de la CLE puis à chaque renouvellement complet, tous les 6 ans.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, le collège concerné procède à la désignation de son successeur.

### Élection du bureau



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

### Élection du bureau

#### Collège 1

Paul Carrère - Président  
Michel CHANUT - vice-Président  
Antoine LEQUERTIER - vice-Président  
Bernard KRUYNSKI  
Isabelle TINTANE  
~~Pierre CAZERES~~ → Bernard GRIHON

→ Élection par les membres du collège 1

#### Collège 2

FDPPMA 40 ou 32 - 1 siège  
APNE SEPANSO 40 ou ADT 32 - 1 siège  
IrrigAdour - 1 siège

→ Élection par les membres du collège 2

#### Collège 3

Agence de l'eau Adour-Garonne  
DDTM 40  
DDT 32

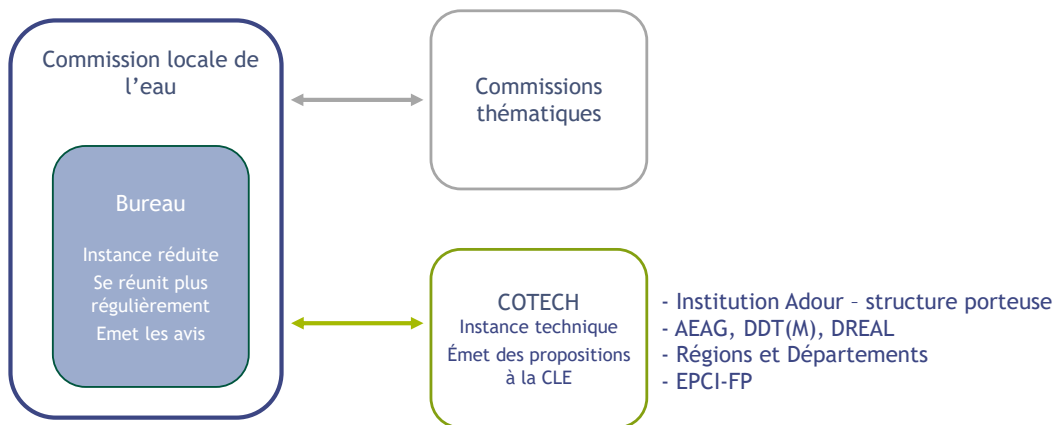
→ Désignation par Madame la Préfète ou son représentant



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Article 8 : le comité technique

Article 9 : les commissions thématiques



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Nouveaux articles

### Article 10 : Instances de travail inter-SAGE

La cohérence du SAGE et des travaux de la CLE avec les SAGE des bassins voisins doit être assurée.

Lors de l'élaboration ou la révision du SAGE et afin de veiller à la cohérence des préconisations entre les SAGE, le (la) Président(e) de chaque CLE limitrophe est destinataire des comptes rendus de la CLE et est invité à participer aux séances de la CLE en tant qu'expert. Le (La) Président(e) pourra désigner, autant que de besoin, un(e) vice-Président(e) pour représenter le SAGE Midouze aux instances dédiées des SAGE limitrophes ou avec lesquels une connexion hydrologique existe.

Des instances inter-SAGE (COTECH inter-SAGE, Bureau inter-SAGE, CLE inter-SAGE ou tout autre groupe de travail inter-SAGE) seront mises en place en tant que de besoin, pour traiter des sujets communs à mettre en cohérence. L'instance décisionnelle du SAGE Midouze reste la CLE (ou le Bureau dans le cadre de délégations attribuées à l'article 14).

### Article 14 : Les délégations de pouvoir de la CLE

La CLE est susceptible d'être officiellement saisie pour émettre son avis sur des dossiers ou projets de territoire. L'avis de la CLE consiste à vérifier la compatibilité du projet avec les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable et sa conformité avec le règlement.

La CLE donne délégation à son Bureau pour étudier et émettre un avis sur les dossiers ou projets pour lesquels elle est officiellement saisie. Si le délai de réponse le nécessite, la CLE donne délégation à son Président pour répondre exceptionnellement aux demandes d'avis de la CLE. Dans ce cas, le Président consulte les membres du Bureau a minima par courrier électronique. Il rend compte de l'avis rendu au Bureau lors de la réunion suivante.

Lorsque cela est jugé nécessaire et que les délais le permettent, à son initiative ou à la demande du Bureau, le président peut être amené à réunir la CLE.

### Article 16 : Participation aux instances

Afin de garantir la dynamique de la CLE sur le long terme, un suivi de la participation des membres de la CLE aux instances du SAGE sera réalisé annuellement.

A l'occasion du renouvellement complet de la CLE et de son Bureau, une synthèse de ces suivis sera transmise au Préfet des Landes, coordinateur de bassin, et mis à disposition des membres de la CLE.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### CHAPITRE 1 : MISSIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- Article 1 : Les rôles et objectifs de la CLE
- Article 2 : Les missions et étapes de travail

### CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- Article 3 : Le siège de la CLE
- Article 4 : La composition et les membres de la CLE
- Article 5 : La présidence de la CLE
- Article 6 : La vice-présidence de la CLE
- Article 7 : Le bureau de la CLE
- Article 8 : Le comité technique
- Article 9 : Les commissions thématiques
- Article 10 : Instance de travail inter-SAGE
- Article 11 : Maîtrise d'ouvrage, secrétariat et animation

Validation des règles de fonctionnement

### CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

- Article 12 : Ordre du jour, convocation, périodicité et déroulement des réunions
- Article 13 : Les délibérations et votes
- Article 14 : Les délégations de pouvoir de la CLE
- Article 15 : Le bilan d'activité
- Article 16 : Participation aux instances

### CHAPITRE 4 : RÉVISIONS ET MODIFICATIONS

- Article 17 : La modification ou révision du SAGE
- Article 18 : La modification des règles de fonctionnement



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

# Bilan 2023-2024, informations et actualités du bassin



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Les faits marquants des années 2023 et 2024

### Animation

- Changement d'animatrice du SAGE en cours d'année 2023

### Vie du SAGE

- Renouvellement de la CLE
- Partenariat avec les EPCI-FP du territoire
- Poursuite de la rédaction de l'état des lieux / diagnostic du SAGE révisé
- Avis de la CLE sur les dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau

### Suivi des différentes actions et études sur le bassin versant

- Appel à projet zones humides
- Étude sur l'amélioration des connaissances des flux de nutriments dans le bassin de l'Adour
- Suivi PTGE Midour et Douze
- Accompagnement des documents d'urbanisme
- Fournitures de données
- Etc.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Partenariat avec les EPCI-FP

Mise en place d'un partenariat politique, technique et financier pour l'animation et communication du SAGE Midouze



- Constituer un collectif de projet
  - En s'appuyant sur les collectivités du territoire concernées,
  - En dialogue avec Agence de l'eau, Régions et Départements
  - Formaliser l'implication politique, technique et financière des collectivités
- Convention cadre 2024-2028



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

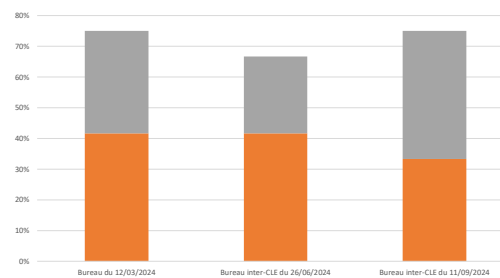
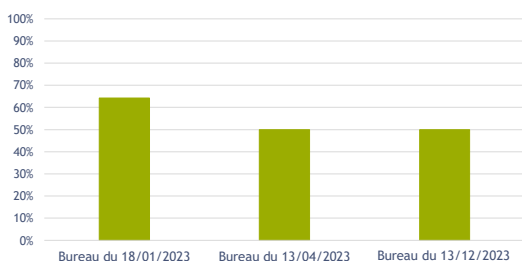
## Mobilisation des instances

### 3 réunions du Bureau en 2023

- **Mercredi 18 janvier** : avis sur le projet de centrales photovoltaïques sur Morcenx-la-Nouvelle
- **Jeudi 13 avril** : avis sur l'autorisation pour la pisciculture à Campet-et-Lamolère
- **Mercredi 13 décembre** : avis sur l'autorisation d'un parc photovoltaïque à Arengosse

### 4 réunions du Bureau et 1 réunion de CLE en 2024

- **Mardi 12 mars** : avis sur le PLUi Cœur Haute Lande
- **Mercredi 26 juin** : avis sur le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine (bureau inter-SAGE)
- **Mercredi 11 septembre** : avis sur le PLUi Bastides et vallons du Gers (inter SAGE) et sur la régularisation et exploitation d'un forage à Mont-de-Marsan
- **Mercredi 30 octobre** : installation de la CLE
- **A venir fin novembre, réunion du Bureau** : avis projet d'autorisation parc photovoltaïque



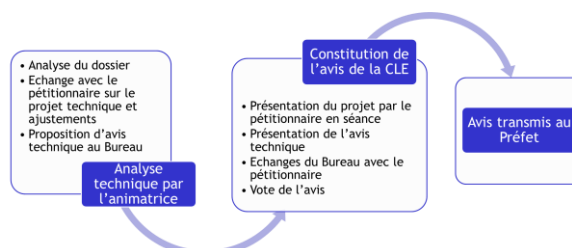
Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Avis rendus en 2023

### 5 avis au titre de la LEMA en 2023

- Demande d'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines pour trois forages de la ville de Saint-Pierre-du-Mont dans les Landes : **avis de compatibilité avec une recommandation**
- Demande d'autorisation de pisciculture à Campet-et-Lamolère : **avis de compatibilité avec une réserve et une recommandation**
- Demande d'autorisation du projet de parcs photovoltaïques sur la commune d'Arengosse : **avis de compatibilité avec deux réserves et trois recommandations**
- Avis sur la demande de dérogation au traitement poussé du phosphore à la station de Conte à Mont-de-Marsan : **avis de compatibilité sans réserves et recommandations.**
- Avis sur le projet de centrales photovoltaïques sur Morcenx-la-Nouvelle (secteur Arjuzanx, sollicitation en 2022 mais avis émis en 2023) : **avis de compatibilité avec deux réserves, deux recommandations et une remarque.**

### 44 récépissés de déclaration



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Avis rendus en 2024

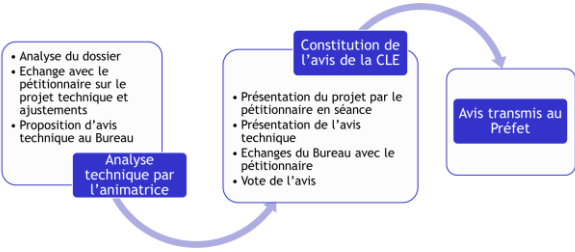
3 avis au titre de la LEMA en 2024

- Projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine : avis de compatibilité avec trois réserves et quatre recommandations
- Projet de régularisation et de mise en exploitation du forage F3 sur la commune de Lucbardez et Bargues porté par la régie intercommunale de l'eau de Mont-de-Marsan : avis de compatibilité avec trois recommandations
- Demande d'autorisation pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Campagne d'Armagnac et Cazaubon : à venir...

2 avis sur les documents d'urbanisme locaux

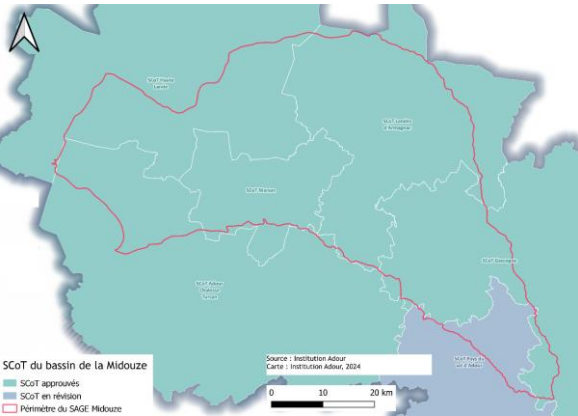
- PLUi Cœur Haute Lande
- PLUi Bastides et vallons du Gers

52 récépissés de déclaration à ce jour...



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Accompagnement des porteurs de documents d'urbanisme



SCOT et PLUi sur le bassin de la Midouze - situation à septembre 2024

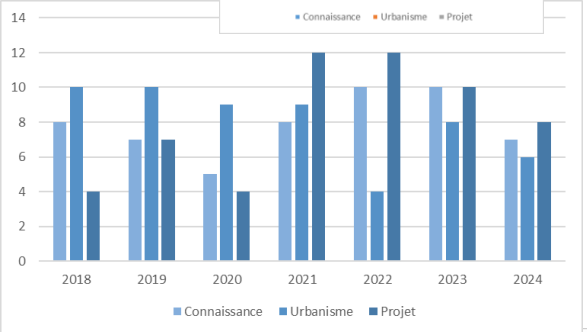
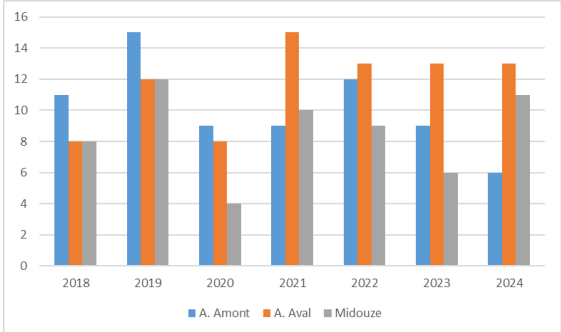


Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Transmission de données ZH

Les bases de données des zones humides sont transmises sur demande

| ANNEE | Nombre de demandes | SAGE     |         |         |
|-------|--------------------|----------|---------|---------|
|       |                    | A. Amont | A. Aval | Midouze |
| 2018  | 22                 | 11       | 8       | 8       |
| 2019  | 24                 | 15       | 12      | 12      |
| 2020  | 18                 | 9        | 8       | 4       |
| 2021  | 29                 | 9        | 15      | 10      |
| 2022  | 25                 | 12       | 13      | 9       |
| 2023  | 24                 | 9        | 13      | 6       |
| 2024  | 20                 | 6        | 13      | 11      |
| TOT   | 142                | 71       | 82      | 60      |



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Zoom sur... l'état de la connaissance sur les zones humides

Différents niveaux de données sur les zones humides

Zones humides effectives et potentielles

Les données zones humides connues sur le bassin de l'Adour

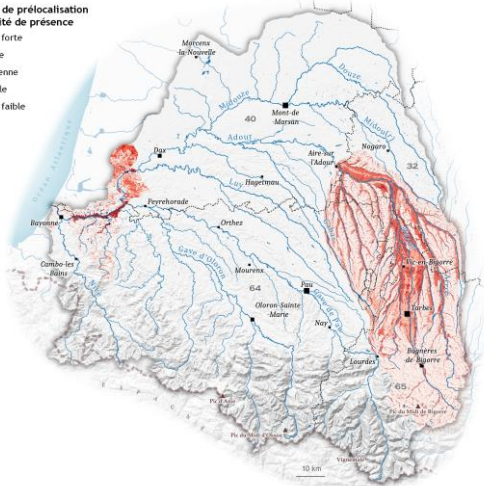
- Zones humides effectives
- Zones humides potentielles
- Zones non humides
- Pas d'information



Probabilité de présence de zones humides

Données de prélocalisation

- Probabilité de présence
- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Très faible

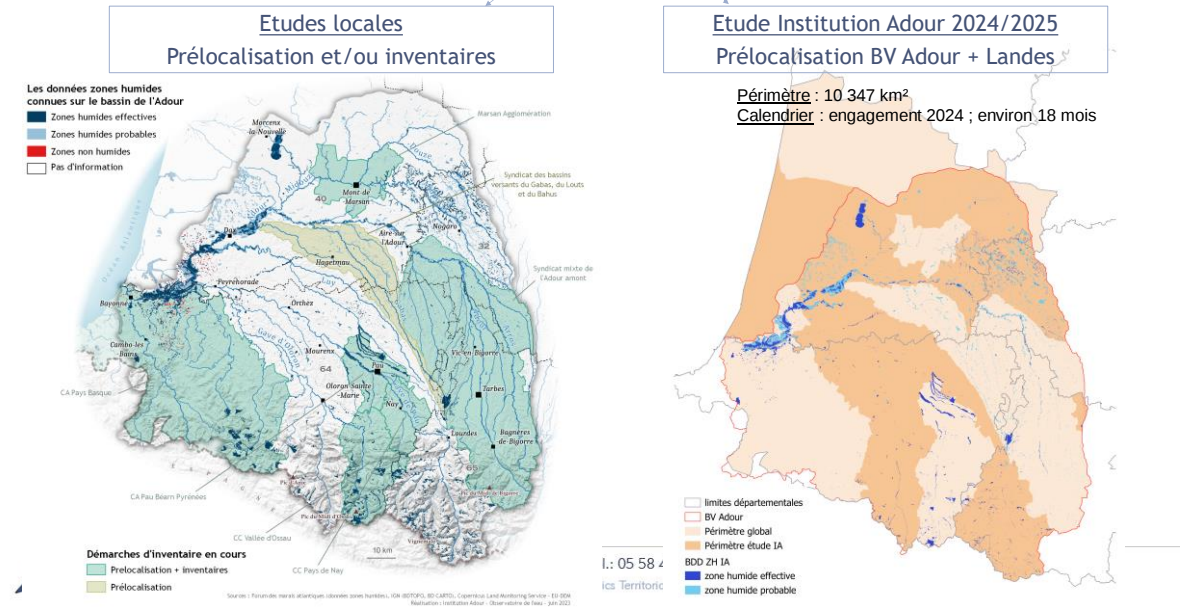


Sources : Institution Adour (données zones humides), IGN (BDTOPO, BD CARTO), Copernicus Land Monitoring Service - E2 08H  
Réalisation : Institution Adour - Observatoire de l'eau - octobre 2024

Sources : Potentiels des marais littoraux (données zones humides), IGN (BDTOPO, BD CARTO), Copernicus Land Monitoring Service - E2 08H  
Réalisation : Institution Adour - Observatoire de l'eau - novembre 2023

Zoom sur... l'état de la connaissance sur les zones humides

Projets d'amélioration des connaissances



Zoom sur... l'appel à projet sur les zones humides

PROJET 2021-2024

Visant la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides dans une logique d'adaptation face aux enjeux du changement climatique, ciblant tout particulièrement les têtes de bassins versants

Volet 1 ADASEA

Restauration de zones humides au sein des exploitations agricoles à l'échelle de 3 sous-bassins

Volet 2 SM Midou et Douze

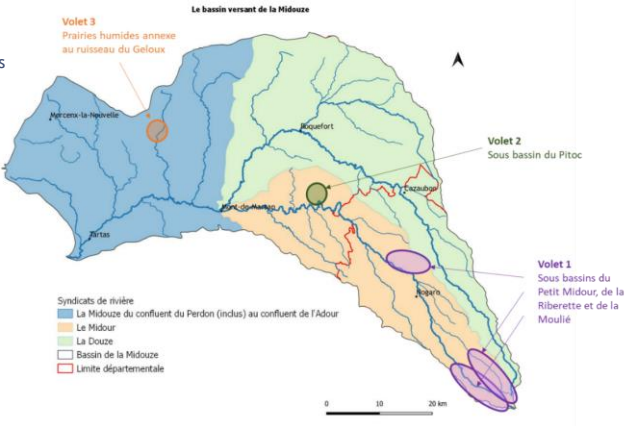
Sous-bassin du Pitoc  
Non réalisé

Volet 3 SM Adour Midouze

Prairie humide du Geloux

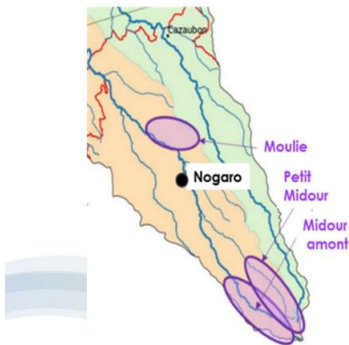
Volet 4 Institution Adour

Coordination administrative et financière  
Valorisation



Zoom sur... l'appel à projet sur les zones humides

PROJET 2021-2024  
Volet 1 ADASEA



“Restauration de zones humides en tête de bassins versants”

- Moulie
- Petit Midour (Riberette)
- Midour amont

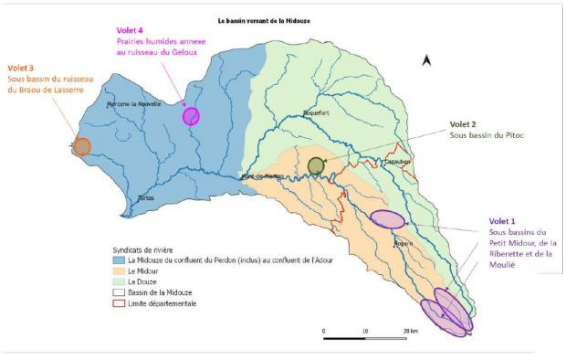
Etat des lieux au 30/10/2024



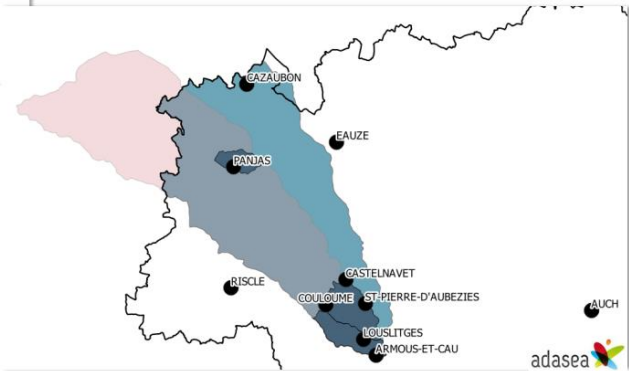
Action cofinancée par :



Zoom sur... l'appel à projet sur les zones humides

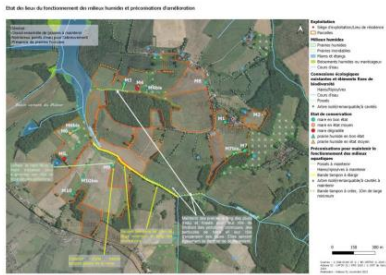


Rappel situation géographique



Zoom sur... l'appel à projet sur les zones humides

| DIAGNOSTICS ET SENSIBILISATION |    |
|--------------------------------|----|
| Réalisés                       | 49 |
| Contactés                      | 93 |



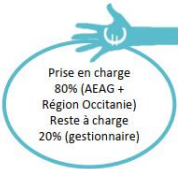
| TRAVAUX DE RESTAURATION |                                       |                              |                        |                      |
|-------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|
|                         | Cahier des charges et plan de gestion | Dont réalisation au 30/10/24 | Planifiés automne 2024 | Rappel des objectifs |
| Mares                   | 41                                    | 12                           | 15                     | 30                   |
| Prairies humides        | 9 ha                                  | 0,71                         | 7 ha                   | 6 ha                 |
| Etang                   | 1                                     | 0                            | 1                      | 1                    |
|                         | 48                                    | 19 gestionnaires             |                        |                      |

Une image contenant une description générée



Zoom sur... l'appel à projet sur les zones humides

| BUDGET TRAVAUX RESTAURATION |         |
|-----------------------------|---------|
| Année 2022                  | 2 040   |
| Année 2023                  | 5 121   |
| Année 2024                  | 32 028  |
| Dépenses au 30/10/24        | 39 189€ |



| SUIVI DES EFFETS DE LA RESTAURATION |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Types de suivis                     | Protocole Mhéo flore et amphibiens |
| Nombres de sites échantillonnés     | 2 prairies humides<br>4 mares      |
| Visites année t0                    | OK                                 |
| Visites t+2 ans , t+5, t+10         | A planifier (1 en 2025)            |



## Zoom sur... l'appel à projet sur les zones humides

### PROJET 2021-2024

Volet 3 SM Adour Midouze : Restauration d'une prairie humide avec une reconnexion hydraulique avec le ruisseau du Geloux

2022 : réalisation des travaux

2023 : réalisation d'une vidéo pédagogique



## Actions menées en inter-SAGE

➤ Etude sur les flux de nutriments : stage en inter-SAGE EN 2023 à l'échelle du bassin de l'Adour  
Etat des lieux et amélioration des connaissances des flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval

➤ Journée plans d'eau à venir

➤ Organisation de l'inter SAGE dans le cadre de l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne

7 SAGE intersectés, dont le SAGE Midouze

Réunions techniques et politiques

Présentation au sein des CLE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Zoom sur... les flux de nutriments sur le bassin de l'Adour



**État des lieux et amélioration des connaissances des flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval**

D'après un travail de stage réalisé par Marie DUTHURON au sein de l'Institution Adour en 2023 dans le cadre du M1 Dynéa de l'Université de Pau et des pays de l'Adour

Mai 2024



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Introduction et mise en contexte



### Problématique :

- Quels sont les secteurs du bassin versant de l'Adour identifiés comme étant les plus **dégradés** et **contributeur** en nutriments ?
- Quels sont les **facteurs anthropiques** contribuant le plus aux **flux** de nutriments dans le périmètre du SAGE Adour Aval ?

01

État des lieux de la qualité de l'eau de l'Adour et estimation des contributions des affluents

Étude de la qualité physicochimique des affluents et estimation de leur contribution

|               | Ammonium en mg/L | Nitrites en mg/L | Nitrates en mg/L | Phosphore en mg/L | État     | Débits en L/s |
|---------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|----------|---------------|
| Nive          | 0.06             | 0.04             | 6.03             | 0.08              | Bon      | 28 400        |
| Bidouze       | 0.1              | 0.06             | 12               | 0.11              | Bon      | 5 270         |
| Gave d'Oloron | 0.03             | 0.02             | 4.26             | 0.05              | Très bon | 98 700        |
| Gave de Pau   | 0.07             | 0.04             | 7                | 0.07              | Bon      | 79 300        |
| Luy           | 0.23             | 0.14             | 24               | 0.24              | Moyen    | 17 800        |
| Midouze       | 2.9              | 0.2              | 13               | 0.21              | Médiocre | 25 000        |
| Gabas         | 0.11             | 0.13             | 42               | 0.26              | Moyen    | 2 190         |
| Arros         | 0.11             | 0.06             | 16               | 0.11              | Bon      | 6 860         |

Concentration en nutriments et débits des principaux affluents de l'Adour par sous-bassin versant

Données concentration : SIE Adour Garonne 2020 à 2022  
Données débits : Hydroportail 2020 à 2022



Cours d'eau et découpage des secteurs hydrographiques sur le bassin de l'Adour

|               | Ammonium<br>en mg/L | Nitrites en<br>mg/L | Nitrates en<br>mg/L | Phosphore<br>en mg/L | État     | Débits<br>en L/s |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------|------------------|
| Nive          | 0.06                | 0.04                | 6.03                | 0.08                 | Bon      | 28 400           |
| Bidouze       | 0.1                 | 0.06                | 12                  | 0.11                 | Bon      | 5 270            |
| Gave d'Oloron | 0.03                | 0.02                | 4.26                | 0.05                 | Très bon | 98 700           |
| Gave de Pau   | 0.07                | 0.04                | 7                   | 0.07                 | Bon      | 79 300           |
| Luy           | 0.23                | 0.14                | 24                  | 0.24                 | Moyen    | 17 800           |
| Midouze       | 2.9                 | 0.2                 | 13                  | 0.21                 | Médiocre | 25 000           |
| Gabas         | 0.11                | 0.13                | 42                  | 0.26                 | Moyen    | 2 190            |
| Arros         | 0.11                | 0.06                | 16                  | 0.11                 | Bon      | 6 860            |

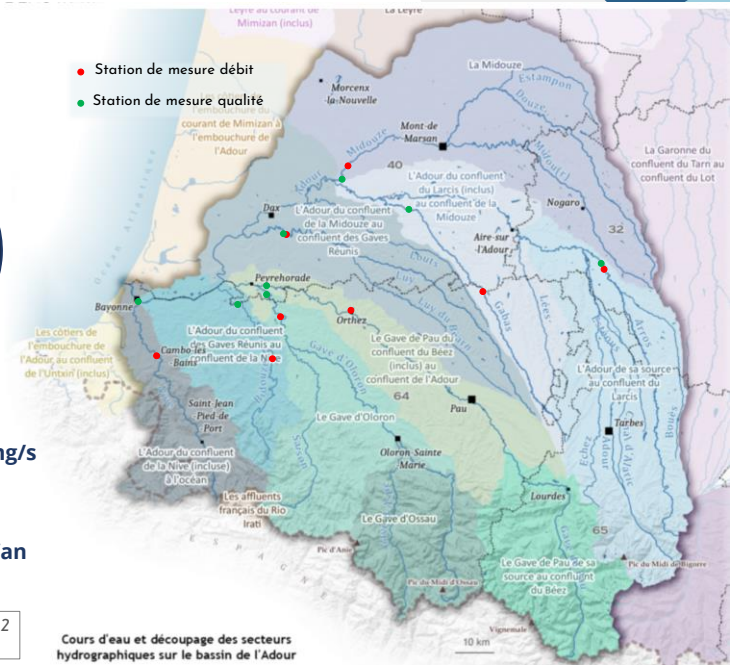
Azote  
x  
Débits

Phosphore  
x  
Débits

Flux d'Azote et de Phosphore en mg/s

Flux d'Azote et de Phosphore en T/an

Données concentration : SIE Adour Garonne 2020 à 2022  
Données débits : Hydroportail 2020 à 2022



|               | Ammonium<br>en mg/L | Nitrites en<br>mg/L | Nitrates en<br>mg/L | Phosphore<br>en mg/L | État     | Débits<br>en L/s |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------|------------------|
| Nive          | 0.06                | 0.04                | 6.03                | 0.08                 | Bon      | 28 400           |
| Bidouze       | 0.1                 | 0.06                | 12                  | 0.11                 | Bon      | 5 270            |
| Gave d'Oloron | 0.03                | 0.02                | 4.26                | 0.05                 | Très bon | 98 700           |
| Gave de Pau   | 0.07                | 0.04                | 7                   | 0.07                 | Bon      | 79 300           |
| Luy           | 0.23                | 0.14                | 24                  | 0.24                 | Moyen    | 17 800           |
| Midouze       | 2.9                 | 0.2                 | 13                  | 0.21                 | Médiocre | 25 000           |
| Gabas         | 0.11                | 0.13                | 42                  | 0.26                 | Moyen    | 2 190            |
| Arros         | 0.11                | 0.06                | 16                  | 0.11                 | Bon      | 6 860            |

Estimation des contributions des principaux affluents de l'Adour en termes de flux de nutriments

|               | Flux d'Azote<br>en T/an | Contribution<br>aux flux totaux<br>d'Azote | Flux de Phosphore<br>en T/an | Contribution<br>aux flux totaux<br>de Phosphore |
|---------------|-------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nive          | 5 491                   | 7%                                         | 72                           | 9%                                              |
| Bidouze       | 2 021                   | 3%                                         | 18                           | 2%                                              |
| Gave d'Oloron | 13 415                  | 19%                                        | 156                          | 21%                                             |
| Gave de Pau   | 17 781                  | 25%                                        | 175                          | 23%                                             |
| Luy           | 13 679                  | 19%                                        | 135                          | 18%                                             |
| Midouze       | 12 693                  | 18%                                        | 165                          | 22%                                             |
| Gabas         | 2 851                   | 4%                                         | 18                           | 2%                                              |
| Arros         | 3 498                   | 5%                                         | 24                           | 3%                                              |
| Total         | 71 429                  | 100%                                       | 763                          | 100%                                            |

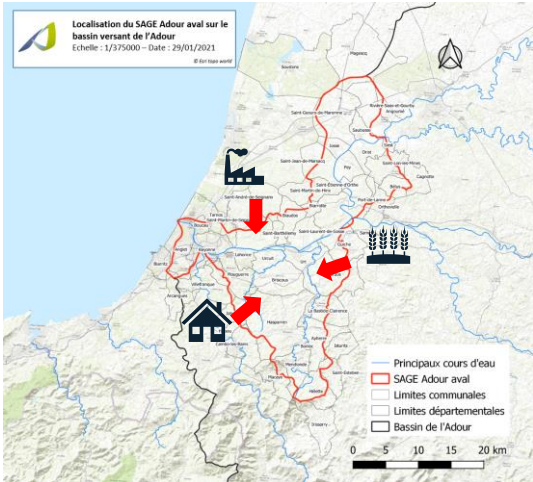
- Les bassins versants de la Midouze et du Luy sont des secteurs relativement pollués en nutriments
- Malgré leurs bonnes qualités, les Gaves sont également des gros contributeurs aux flux de nutriments vers l'Adour



# 02

## Estimation des flux anthropiques dans le SAGE Adour aval

### Le SAGE Adour aval



Source : Institution Adour

#### Données agriculture :

- RPG 2022
- GREN (guide de référence pour l'équilibre et la nutrition)
- Chambre d'agriculture 64

#### Données assainissement collectif :

- CAPB
- EMMA
- SYDEC
- Grand Dax

#### Données assainissement non collectif :

- SPANC
- INSEE

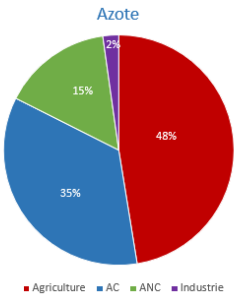
#### Données industrie :

- SIE Adour Garonne

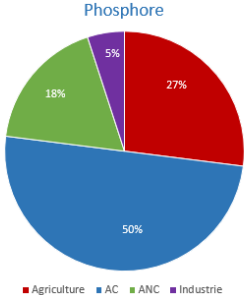
# Comparaison des flux (en T) en 2022



Part de la contribution de chaque secteur



Dans le périmètre du SAGE Adour aval, ce sont l'agriculture et l'assainissement collectif qui représentent les flux de nutriments les plus importants



## Zoom sur... l'actualité des PTGE Midour et Douze

### PROJET DE TERRITOIRE DE LA Douze



- En bref :** Un total de 8 ateliers depuis 2022, un neuvième en décembre 2024.
- Avancement :** Vers une fin de phase d'état des lieux – diagnostic pour basculer progressivement vers phases d'élaboration de scénarios prospectifs et premier recueil de fiches actions
- Actualité :** BBR (bilan besoins-ressources) en cours d'analyse des offres, notification du marché avant fin 2024
- Prochainement :** Copil prévu début 2025 pour validation EDL dans l'état actuel des connaissances, en attendant les résultats du BBR à intégrer
- (Résultats BBR viendront contribuer à une évaluation au plus juste du déséquilibre à combler par le programme d'action à élaborer)



## Zoom sur... l'actualités des PTGE Midour et Douze

PROJET DE  
TERRITOIRE DU

# Midour

### En bref :

Reprise de l'animation agricole par Léa, nouvelle animatrice agricole ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2024



### Avancement :

- REUT de Conte en cours d'études préliminaires
- Réhausse réservoirs et pompages complémentaires en phase de finalisation des études préliminaires, démarrage phase avant projet en suivant
- A la suite de l'étude qualité Midour amont, l'étude qualité Midou aval en cours depuis 2022 est en cours de finalisation, les conclusions seront présentées au prochain comité de pilotage
- Tableau de bord de suivi des actions mis à jour régulièrement
- Des MAEC harmonisées entre les deux régions ont pu être proposées en 2024
- Animation agricole en cours sur le bassin versant de Larrioucla (Mazerolles) > mise en place SFN envisagé
- Portage d'une démarche de déploiement du goutte-à-goutte par la CA40 : 7 dossiers déposés pour un total de 125 ha
- Dépôt dossier fond vert en collaboration avec FDC40 en août 2024 > objectifs SFN, plantation de haies, biodiversité, paysages... (projet équivalent côté 32, déjà en cours, portage FDC32)

### Prochainement :

Copil Midour 1<sup>er</sup> trimestre 2025



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Présentation du bilan de l'animation 2023 et 2024

# Validation du bilan 2023 et 2024



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

# Emergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne et projet de label EPTB souterrain



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

### *L'historique de concertation*

- 2018 ➤ **Etude socio-économique (BRGM)**
  - Consensus sur le besoin d'engager une concertation pour la gouvernance des nappes profondes
- 2020 ➤ **Charte de gouvernance**
  - Formaliser l'engagement des acteurs, définir l'outil de gestion, les instances de travail, maintenir l'animation et partager les constats et enjeux
- 2022 ➤ **Formalisation de l'outil de gestion**
  - SAGE perçu par les acteurs comme l'outil pertinent à mobiliser
  - Décision favorable du comité de pilotage
  - Emergence en cours du SAGE des eaux souterraines de Gascogne



Institution Adour comme structure porteuse pressentie



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

### Présentation du périmètre

#### ➤ En surface :

- 19.000 km<sup>2</sup>
- Limites géologiques, hydrogéologiques ou localisations d'usages
- Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
- Départements 40, 64, 32 et 65
- 47 EPCI-FP – 1283 communes

#### ➤ En profondeur

- Ensemble des aquifères captifs, du premier rencontré au Crétacé Supérieur
- 15 masses d'eau concernées



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

49

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

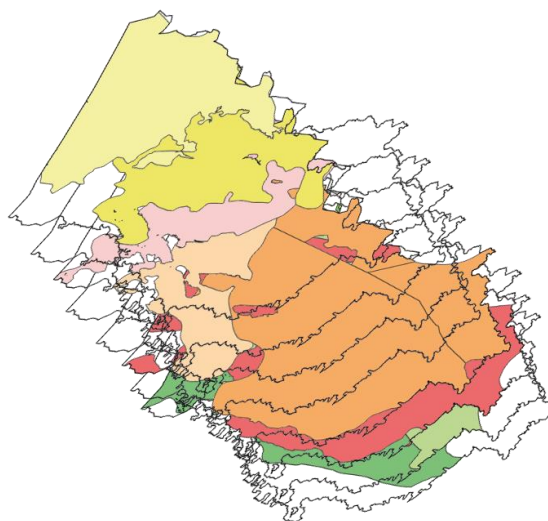
### Présentation du périmètre

#### ➤ En surface :

- 19.000 km<sup>2</sup>
- Limites géologiques, hydrogéologiques ou localisations d'usages
- Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
- Départements 40, 64, 32 et 65
- 47 EPCI-FP – 1283 communes

#### ➤ En profondeur

- Ensemble des aquifères captifs, du premier rencontré au Crétacé Supérieur
- 15 masses d'eau concernées



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

50

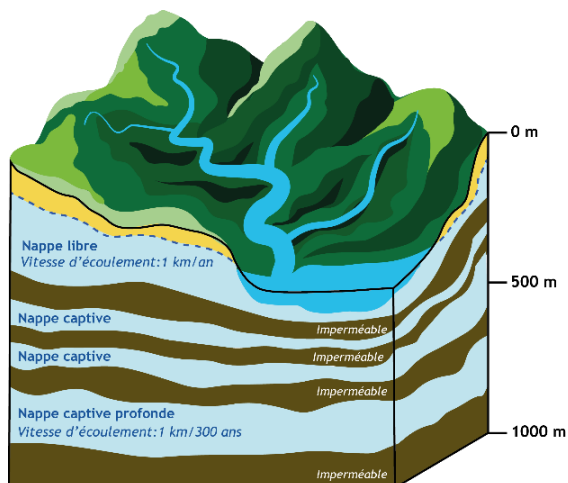
## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

### Les nappes captives

- ♦ *En surface* : bassin versant hydrographique délimité par des lignes de crête (topographiques)
- ♦ *Depuis la surface* : l'eau s'écoule et s'infiltre dans le sous-sol (= drainance), créant une nappe d'eau « libre » (connectée à la surface et rechargée annuellement par les précipitations)
- ♦ *En profondeur* : eau très ancienne (jusqu'à 30.000 ans), préservée des conditions de surface (pollutions) et au renouvellement extrêmement lent, typique des nappes captives

Notion de **bassin sédimentaire**  $\neq$  **bassin versant**

**L'extension des nappes captives dépassent largement les limites des bassins versants de surface car elles sont limitées par la géologie**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

51

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

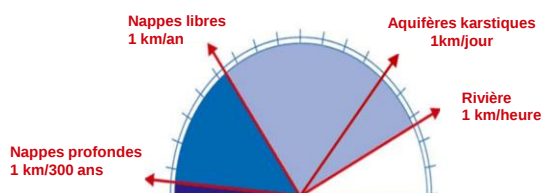
### L'âge des eaux souterraines

**Les temps de séjour, un préalable indispensable à la gestion**

« Âge de l'eau » est très variable :

- d'une **ressource** à l'autre ;
  - *Rivière* : quelques jours
  - *Nappes libres* : quelques jours à quelques dizaines d'années
  - *Nappes profondes* : 10 000 à 20 000 ans

→ au sein d'un **même réservoir**



© SNEGREG

➔ Nappes à **temps de renouvellement court** → **très sensibles** à l'arrivée potentielle de polluants  
 Nappes à **temps de résidence important et contaminée** → **impossibilité de récupérer rapidement un bon état chimique**, même si des mesures de protections sont prises

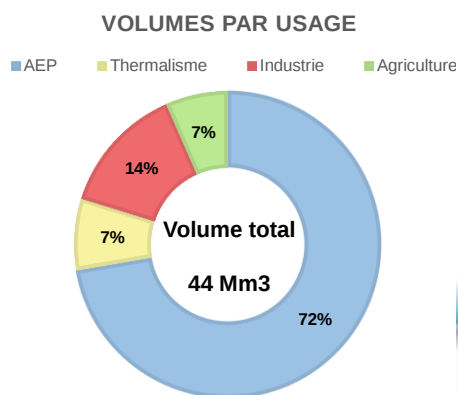


Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

52

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

### Synthèse des usages (2020-2022)



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

### Les enjeux de gestion

#### Garantir une ressource disponible et en bon état pour le futur

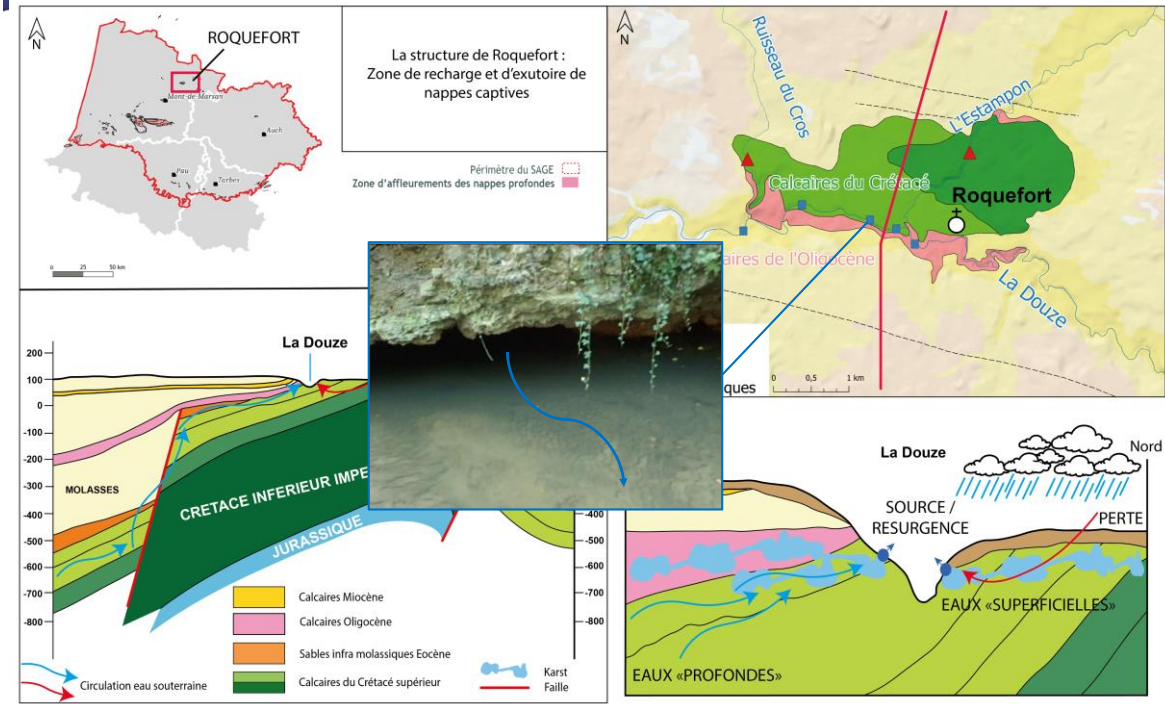
- Adapter l'exploitation aux spécificités de ces ressources
- Encadrer l'accès aux nappes captives en contexte de changement climatique
- Atteindre le bon état quantitatif
- Identifier les milieux et usages dépendants des flux sortants des nappes captives
- Qualité de l'eau : protéger les zones de vulnérabilité
- Penser l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles
- Développer les connaissances, informer, sensibiliser aux problématiques propres aux nappes captives



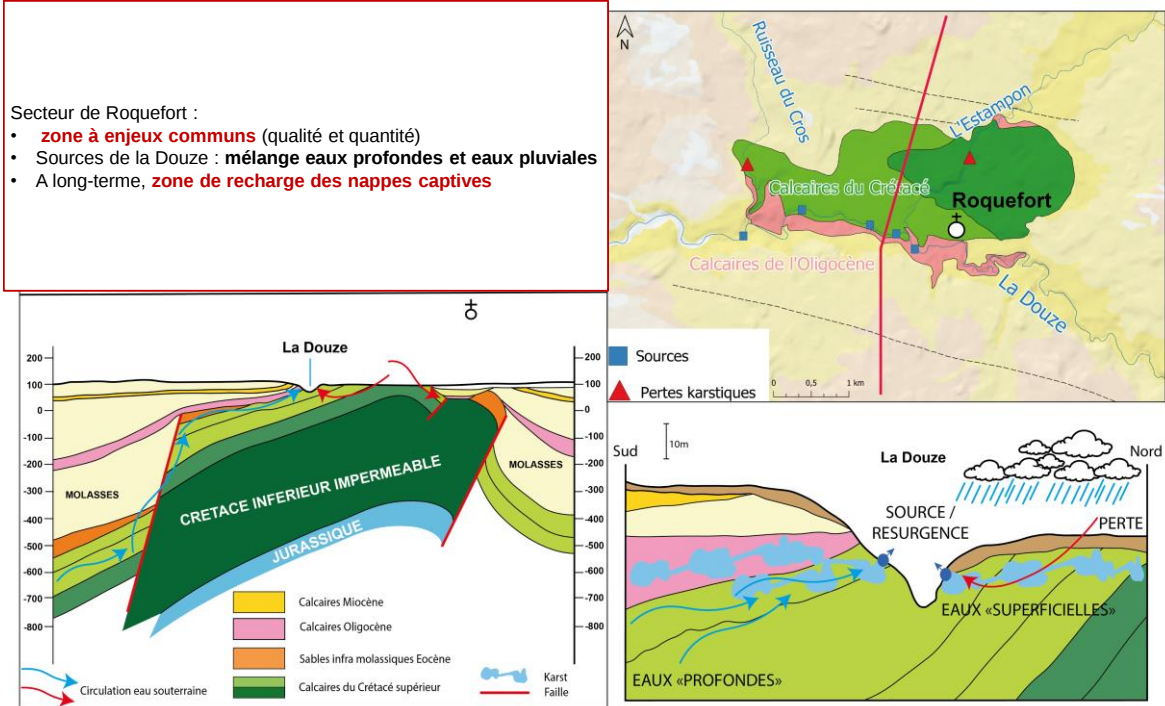
Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



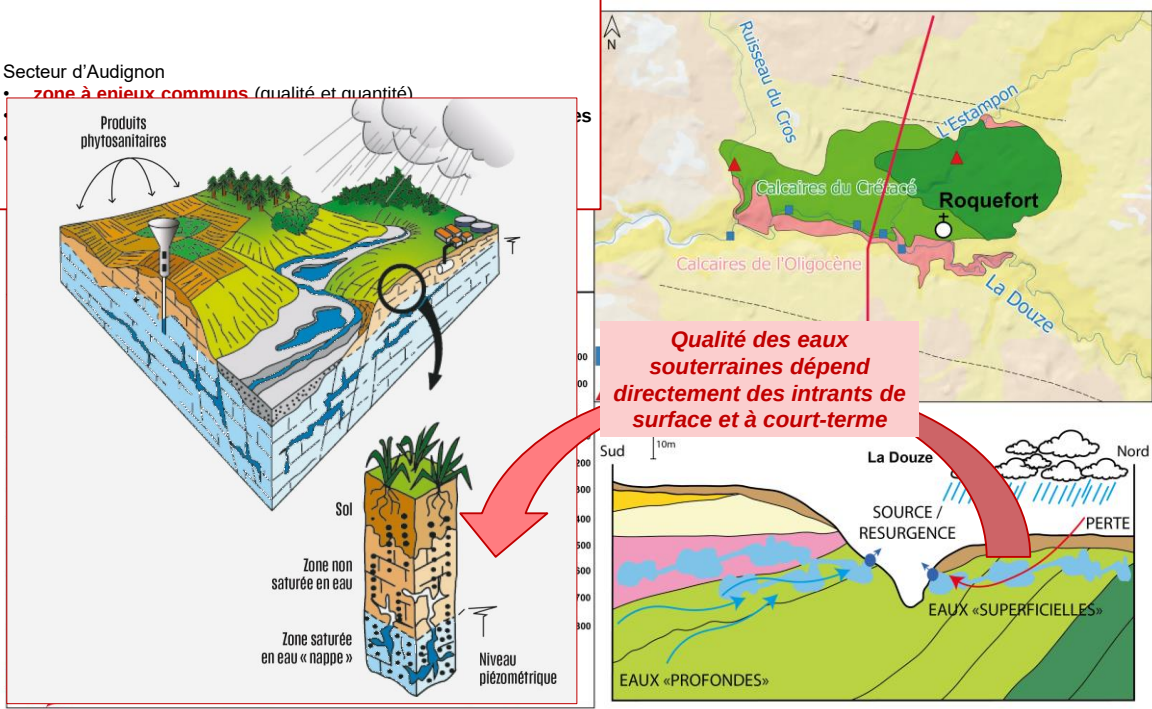
Exemple d'une zone d'interface – inter-ressources / inter-SAGE



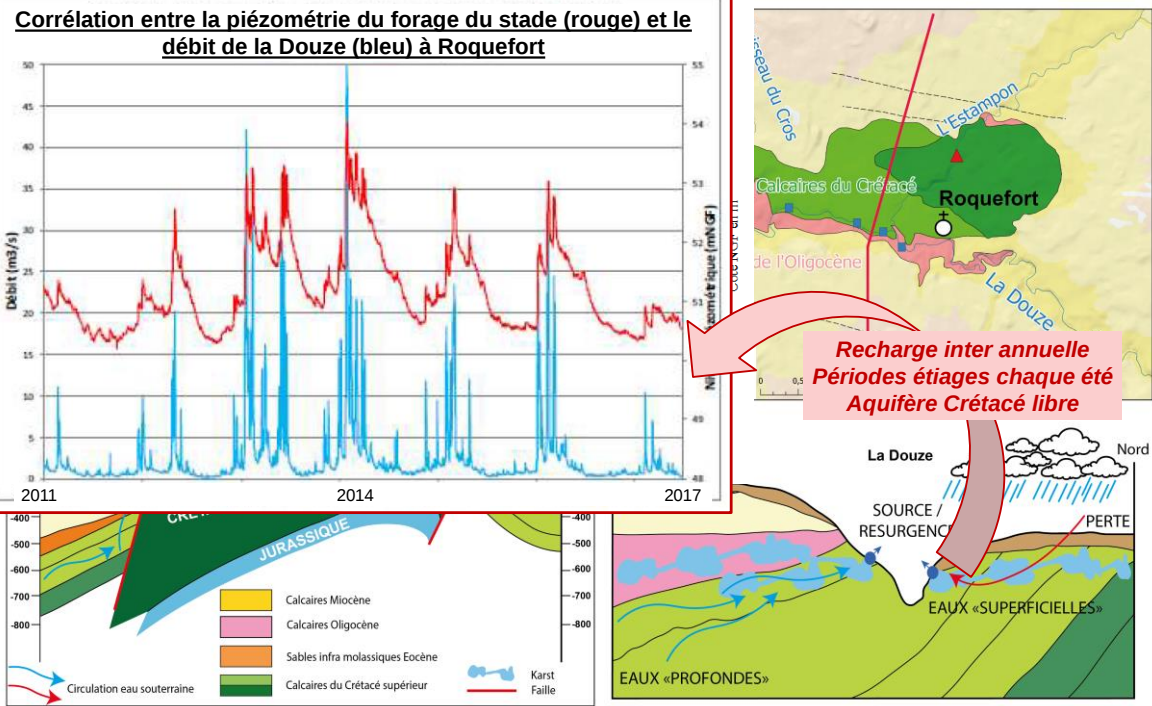
Exemple d'une zone d'interface – inter-ressources / inter-SAGE



Exemple d'une zone d'interface – inter-ressources / inter-SAGE



Exemple d'une zone d'interface – inter-ressources / inter-SAGE



## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

### Gouvernance inter-SAGE

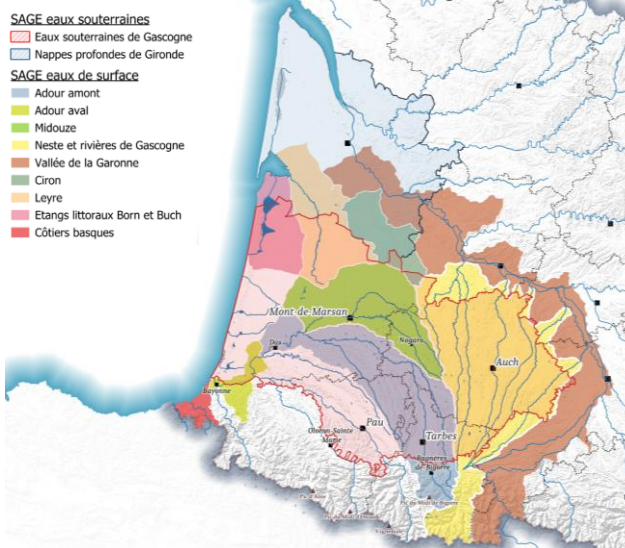
- 11 SAGE dans le sud du bassin aquitain – unité de gestion Adour - Garonne

Les ressources visées :

- Bassin versant, milieux aquatiques de surface, nappes libres : **SAGE eaux de surface**
- Bassin sédimentaire, nappes captives : **SAGE eaux souterraines**

- Des interactions entre les SAGE existent :

- Au droit des « zones d'affleurement » des nappes captives
- Nappes captives considérées comme ressources de substitution aux eaux de surface
- A long-terme, les eaux de surface alimentent les eaux souterraines



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

61

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Du superficiel au souterrain, et à moyen/long terme, ces ressources en eau sont interconnectées et complémentaires

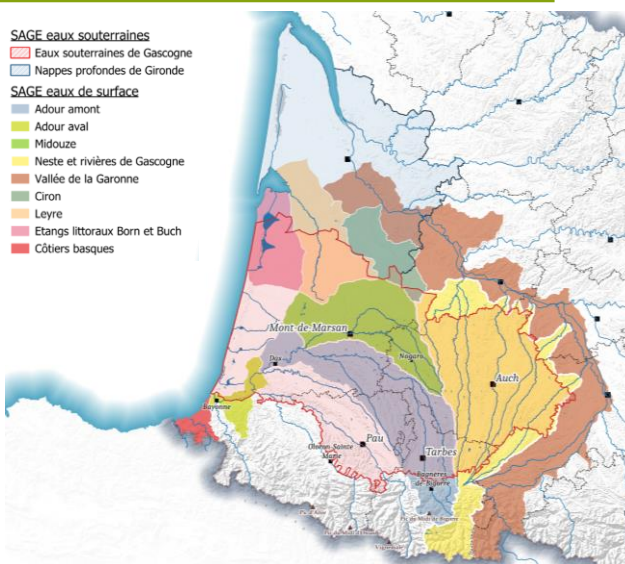


### Opportunité de travail inter SAGE

- Espace **politique** privilégié sur les questions inter-SAGE ;
- Espace de **gouvernance** : possibilité de rendre des avis inter-SAGE ;
- Espace de **connaissances** : interactions surface/souterrain, adaptation des SAGE...

### ORGANISATION :

- Présidents de CLE en **membres associés** à la CLE du SAGE eaux souterraines de Gascogne
- **Commission inter-SAGE politique** : présidents de CLE et animateurs de SAGE
- **Commission inter SAGE élargie**, pour une information de tous les membres des CLE



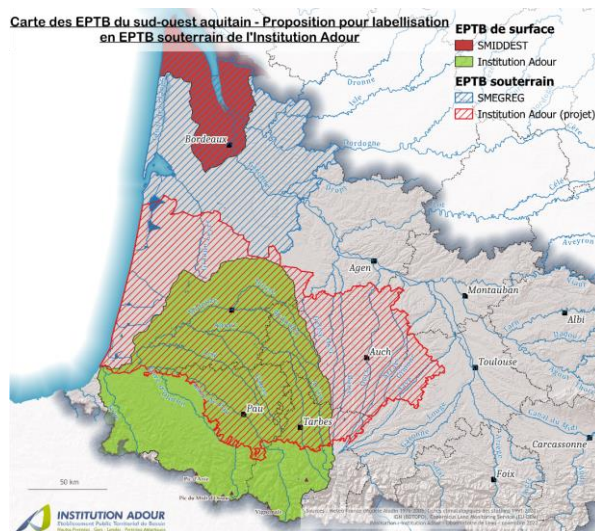
Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

62

## SAGE des eaux souterraines de Gascogne

### Projet de labellisation de l'Institution Adour en EPTB « Aquifères captifs de Gascogne »

- ◆ Répond à la **disposition A6 du SDAGE Adour-Garonne** : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB »
- ◆ A l'échelle du périmètre du SAGE ESG
- ◆ Concerne les **aquifères captifs**, à partir du premier rencontré depuis la surface, jusqu'à la base du Crétacé supérieur (*arrêté inter préfectoral de juin 2024*)
- ◆ Permettra **d'assurer la continuité du travail engagé** sur les nappes captives du sud du Bassin aquitain
- ◆ Permettra à l'EPTB d'être **consulté réglementairement** pour les **projets, plans et dossiers** du territoire concerné, et pour la ressource concernée



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Perspectives...



- ✓ Animation du SAGE → recrutement en cours...
- ✓ Journée inter-SAGE « plans d'eau » le 20 novembre à Laujuzan
- ✓ Bureau de la CLE pour avis sur un projet de parc photovoltaïque sur les communes de Campagne d'Armagnac et Cazaubon

→ **mercredi 27 novembre à 16h en visioconférence**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin